

DÉCISION n° 206/2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE TAO »

Je soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{ER} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 avril 2026 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation pour signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la programmation du spectacle jeune public « Le voyage de Tao » par l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz, les 8, 9 et 10 octobre 2026 au Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz,

DÉCIDONS :

- De signer avec « Une Note de Partage », le contrat de cession du spectacle jeune public « Le voyage de Tao », en vue de sa programmation au Conservatoire Gabriel Pierné de Metz les 8, 9 et 10 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260429-Decis206-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 29 mai 2026

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz

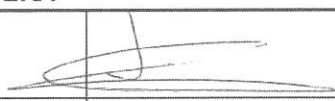


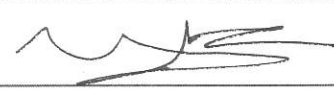
DECISION 206/2026 CONTRAT DE CESSION "LE VOYAGE DE TAO"

SIGNATAIRE : Jean Luc BOHL - Vice Président

Direction	DGA ATTRACTIVITE
Service	Direction OPERA THEATRE
Rédacteur	Valérie REMETER

Direction OPERA	
Paul-Emile FOURNY Directeur	validé le :
	refusé le :

Direction OPERA	
Joséphine GUIRAUD Cheffe du service administratif et financier	validé le : 24/04/26 
	refusé le :

Direction ATTRACTIVITE	
Marie Christine MARKARIAN Directrice Administrative et Financière	validé le : 29/04/26 
	refusé le :

Direction ATTRACTIVITE	
Nicolas KARMANN Directeur Général Adjoint	validé le :
	refusé le :

Présidence	
Jean Luc BOHL 1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz	validé le :
	refusé le :

Parapheur soldé par M. Jean Luc BOHL le :



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION
du spectacle « Le Voyage de Tao »

Entre

Raison sociale : **Une Note de Partage**, association loi 1901
Numéro de SIRET : 509 067 807 00032 / Code APE : 9001Z
Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2024-002358 / PLATESV-R-2024-002357
Adresse : Mairie Rue Justin Jouve 26220 DIEULEFIT, FRANCE
Téléphone : 06 95 73 09 54
E-mail : contact@papillonsbleus.com
Représenté par : Madame Sophie André, en qualité de présidente
Ci-après dénommé « **Le PRODUCTEUR** » d'une part

et

Raison sociale : Opéra-Théâtre Eurométropole
Adresse : Rue de la Mouée – 57070 METZ
Téléphone : 03 57 88 36 70
Représentée par : Jean-Luc BOHL En qualité de : 1^{ER} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle qui fait l'objet de ce contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation du spectacle « **Le Voyage de Tao** » à savoir Florine et Raphaël Chassigneux de la **compagnie des Papillons Bleus**.

B/ L'organisateur s'est assuré de la disposition et de la disponibilité des locaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la cession des droits de représentation du spectacle « **Le Voyage de Tao** » les :

- **jeudi 8 octobre 2026 à 14h**
- **vendredi 9 octobre 2026 à 10h et 14h**
- **samedi 10 octobre 2026 à 15h**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **producteur** fournira le spectacle aux dates et heures mentionnées précédemment ; il assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le spectacle comprend les décors, costumes, le matériel d'éclairage et de sonorisation et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales afférentes ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le personnel nécessaire au service dès la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu.

Lieu de représentation : Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné – Eurométropole de Metz
Jauge : 218 personnes

Conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle :

- Mise en place des équipements nécessaires à l'installation des spectateurs (tapis, coussins, bancs, chaises)
- Préparation d'un espace scénique : 7m d'ouverture x 5m de profondeur. Au minimum (incompressible) : 6m x 4m. Hauteur sous plafond : 2,50m
- Prévoir une prise standard 16A
- Noir dans la salle souhaité

ARTICLE 4 : PRIX

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession un montant de **5 523,60€** (cinq mille cinq cent vingt trois euros et soixante centimes) tous frais compris, à l'issue de la représentation. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception d'une facture.

ARTICLE 5 : INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS.

L'installation dans les lieux se fera environ **4h00** avant la représentation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'organisateur est responsable de tout le matériel (instruments, costumes, décors, ...) dès le démarrage du montage et jusqu'à la fin du démontage de la représentation.

Par ailleurs, le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR

Le producteur aura à sa charge les droits d'auteurs et tous droits voisins et toutes les taxes liées à l'organisation du spectacle et en assurera le paiement.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisée d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et ne saurait donner lieu au versement du prix mentionné à l'article 4.

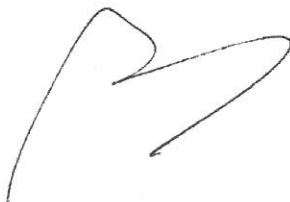
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Dieulefit le 29 avril 2026 en deux exemplaires.

Le Producteur
Sophie André



L'organisateur

(inscrire la mention lu et approuvé)

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz

